

# Les dispositifs d'aides aux sportif(ve)s de haut niveau

mise à jour : 12 février 2008

---

**La réussite sportive est indissociable de la réussite socioprofessionnelle. Le ministère développe une politique de suivi social afin que les sportifs de haut niveau puissent réaliser les performances à la hauteur de leur potentiel, tout en leur garantissant la poursuite d'une formation et d'une insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations.**

[LES AIDES FINANCIERES](#)  
[LES AIDES A LA FORMATION ET AUX CONCOURS](#)  
[LES AIDES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET AMENAGEMENTS D'EMPLOI](#)

## **Un dispositif pour la réussite sportive et professionnelle**

La double réussite sportive et professionnelle des sportifs de haut niveau constitue une priorité du ministère chargé des sports. Cette préoccupation est largement partagée par l'ensemble des acteurs du sport de haut niveau. La direction des sports a tenu à ce qu'un véritable réseau de "personnes ressources" se mobilise constamment sur cet objectif : les directions techniques nationales des fédérations sportives, les directions régionales de la Jeunesse et des Sports, les établissements de la Jeunesse et des Sports, le GIP SEPO (sport d'élite et préparation olympique) et le bureau de la vie de l'athlète en sont les principaux acteurs. Une caractéristique essentielle de ce réseau doit résider dans sa nécessaire souplesse et sa capacité à répondre rapidement à la variété des situations des sportifs, quelles que soient les particularités de leur discipline sportive et de leur projet personnel.

## [Qui appeler ?](#)

### **Les aides financières**

- Les aides personnalisées sont des aides financières directes de l'Etat qui permettent de pallier les difficultés rencontrées par le sportif pour atteindre l'excellence sportive et préparer sa carrière professionnelle. Elles sont versées sur décision des directeurs techniques nationaux (DTN) des fédérations concernées et virées par le CNOSF directement au sportif de haut niveau.

### **Dans la même rubrique**

- [Le sport de haut niveau c'est quoi ?](#)
- [Le cadre légal et réglementaire](#)
- [Les sites à visiter](#)
- [Préparation olympique et paralympique \(POP\)](#)
- [Création de l'Institut de Recherche bioMédicale et d'Epidémiologie du Sport \(IRMES\)](#)
- [La rénovation de l'INSEP](#)
- [Espace réservé aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles](#)

- [Le correspondant du haut niveau de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports](#) peut étudier les possibilités d'aides régionales pour les sportifs inscrits sur l'une des listes de référence.
- [Les primes aux médaillés des jeux Olympiques et paralympiques](#). Les sportifs médaillés aux jeux Olympiques d'Athènes (2004) ont reçu une prime de l'Etat d'un montant de :

- 40 000 € : Médaille d'or
- 20 000 € : Médaille d'argent
- 13 000 € : Médaille de bronze

Les sportifs médaillés aux jeux paralympiques d'Athènes (2004) ont reçu une prime de l'Etat d'un montant de :

- 12 000 € : Médaille d'or
- 7 200 € : Médaille d'argent
- 4 800 € : Médaille de bronze
- 1 000 € : Sélectionné

Les primes aux jeux Paralympiques ont évolué ces dernières années. Le 4 décembre 2006 le ministre chargé des sports a annoncé l'alignement des primes paralympiques sur les primes olympiques, celles-ci étant de plus réévaluées pour la médaille d'or. Désormais, les primes s'élèveront dès les Jeux Olympiques de Pékin en 2008 comme suit :

- 50 000 € : Médaille d'or
- 20 000 € : Médaille d'argent
- 13 000 € : Médaille de bronze

[Consultez le communiqué de presse.](#)

#### **Les aides à la formation et aux concours**

Depuis la session 2000, **les candidats aux baccalauréats général et technologique**, peuvent bénéficier du dispositif de conservation des notes, au même titre que les candidats non scolarisés, salariés, stagiaires de la formation professionnelle continue, et demandeurs d'emploi. Ce dispositif consiste à permettre à ces candidats, lorsqu'ils ont été ajournés au baccalauréat de conserver sur leur demande, dans la limite de cinq sessions qui suivent la première à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du 1er groupe, à la session où ils ont échoué, à condition qu'ils se présentent dans la même série que celle dans laquelle ils ont

obtenu des notes dont ils demandent à garder le bénéfice ([décret n°99-380 du 12 mai 1999](#) et [décret n°99-381 du 12 mai 1999](#)).

Les candidats sportifs de haut niveau qui ne peuvent être présents à la session normale de juin pour des raisons d'ordre sportif attestées par le directeur technique national de la fédération concernée, sont autorisés à se présenter à la session de remplacement de septembre. Ils doivent au préalable, lors de leur inscription au baccalauréat, communiquer à leur établissement scolaire leur qualité de sportif de haut niveau.

Les candidats inscrits à des épreuves facultatives, ainsi que ceux inscrits à l'examen ponctuel terminal d'éducation physique et sportive (épreuve obligatoire), subiront ces épreuves à la session normale de juin.

Les modalités pratiques ont été définies par instruction et adressées au directeur technique national ([Instruction n°99-125 du 9 septembre 1999](#)) Pour en savoir plus, contacter le [correspondant fédéral](#).

- Aménagements de scolarité. L'instruction n°06-138 JS du 1er août 2006 constitue une véritable avancée en faveur des sportifs de haut niveau et des sportifs Espoirs. Elle concerne les élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, mais aussi ceux des centres de formation d'apprentis ou des sections d'apprentissage et l'enseignement supérieur. Ce texte, très attendu par les partenaires du sport de haut niveau, a été signé par Monsieur Jean François LAMOUR, ministre chargé des sports et Monsieur Gilles de ROBIEN, ministre chargé de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche le 1er août 2006. Il est paru au BOEN n°32 du 7 septembre 2006. Contactez le [correspondant régional](#).
- Les dérogations d'âge et de titre pour se présenter aux concours de la fonction publique. Les conditions requises sont mentionnées dans la [loi n°84-610](#) du 16 juillet 1984 modifiée. Pour en savoir plus, contactez votre [correspondant régional](#).
- Les dérogations aux concours d'accès aux formations paramédicales  
20 sportifs de haut niveau par an peuvent bénéficier d'une dispense des épreuves de classement pour l'admission aux instituts de masso-kinésithérapie

implantés en province et au centre pédagogique de Saint Maurice ([arrêté du 31 janvier 1991 relatif aux dispenses accordées à certains candidats en vue de la préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute](#))

15 sportifs de haut niveau par an peuvent bénéficier d'une dispense des épreuves de classement préalables à l'admission dans les écoles de pédicurie-podologie. Le recensement des sportifs de haut niveau pour ce dispositif s'effectue courant octobre de chaque année auprès du directeur technique national. Pour en savoir plus, contacter le [correspondant fédéral](#).

- Accès au concours des professeurs de sport : conformément au décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 modifié portant statut particulier des professeurs de sport, un concours de sélection sur épreuves est ouvert aux sportifs ayant figurés au moins trois ans sur la liste des sportifs de haut niveau.

Pour ces sportifs de haut niveau, l'accès au corps des professeurs de sport se déroule donc en deux étapes distinctes. Ils doivent tout d'abord réussir un examen probatoire d'entrée en formation, puis suivre un cycle de formation d'une durée minimum de deux semestres organisé à l'INSEP.

L'examen probatoire comporte deux épreuves :

- un résumé de texte relatif au sport, suivi d'une question qui permet d'apprécier la capacité du candidat à mettre en relation certaines idées du texte avec ses connaissances et son expérience sportive.
- un entretien oral avec le jury.

Une fois le cycle de formation effectué, les candidats peuvent se présenter au concours de sélection sur épreuves permettant l'accès au corps des professeurs de sport. (Cf. arrêté du 31 janvier 2005). Voir [Modalités d'admission](#)

#### **Les aides à l'insertion professionnelle et aménagements d'emploi**

- Aides à l'orientation et à la recherche d'emploi  
Les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier auprès des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports d'un accompagnement dans leur orientation professionnelle et leur recherche d'emploi. Pour en savoir plus, contactez votre [correspondant régional](#) ou votre [correspondant fédéral](#).

- Aménagement d'emploi dans les entreprises  
L'emploi des sportifs de haut niveau au sein des entreprises peut être aménagé par le dispositif des conventions d'insertion professionnelle signées entre le ministère chargé des sports et les employeurs des sportifs de haut niveau ([cf article 32 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée](#)). Les dispositions fiscales relatives au mécénat sont applicables à ce dispositif. Pour en savoir plus, contactez votre [correspondant fédéral](#) ou votre [correspondant régional](#).
- Aménagement d'emploi dans la fonction publique d'Etat  
La collaboration entre le ministère chargé des sports et plusieurs ministères permet la mise en place de différentes mesures à l'attention des sportifs de haut niveau. Pour en savoir plus, contactez votre [correspondant fédéral](#) ou votre [correspondant régional](#).
- Aménagement d'emploi dans les collectivités territoriales  
L'emploi des sportifs de haut niveau au sein des collectivités territoriales peut être aménagé. Pour en savoir plus, contactez votre [correspondant régional](#) ou votre [correspondant fédéral](#)
- [Situation des sportifs au regard de la Sécurité Sociale et du droit du travail](#) - Consulter la circulaire interministérielle n°DSS/AAF/A 7 9460 du 28 juillet 1994) en cliquant sur le titre.

Outils relatifs à l'insertion professionnelle :

- Convention d'insertion professionnelle déconcentrée. [Télécharger le document](#)
- Triptyque présentant le mécénat et les CIP. [Télécharger plaquette dispositifs aides à l'emploi](#)
- Tableau permettant de faire des simulations comptables et fiscales des avantages liés au mécénat. [Télécharger le tableau excel](#)

---

#### Bas de page

- [Accueil](#)
- [Sports](#)
- [Jeunesse](#)
- [Associations](#)
- [Emploi-formations](#)
- [Plan du site](#)
- [Annuaire](#)

- [Aide](#)
- [Mentions légales](#)